



## PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Rodez, le 05 février 2020

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Bilan 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en Aveyron pour les activités « véhicules »

### 1/ Le contrôle des centres de contrôle technique

En France, le contrôle technique automobile est devenu obligatoire en 1992 et est réglementé par le Code de la Route.

Le contrôle technique des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes était historiquement réalisé par le Service des Mines, puis par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), avant d'être privatisé au cours de l'année 2005.

Tous les véhicules légers, de moins de 3,5 tonnes de PTAC, sont concernés par le contrôle technique : les véhicules particuliers, les véhicules de société, les camping-cars, les taxis, les véhicules école, les véhicules de dépannage, les véhicules de transport sanitaire (ambulances) et les véhicules Gaz Pétrole Liquéfié (GPL)/Gaz Naturel Comprimé (GNC).

Le contrôle technique automobile est un contrôle visuel ne nécessitant aucun démontage. Il porte sur 133 points de contrôle, qui sont classés en 9 catégories : identification, équipement de freinage, direction, visibilité, feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques, essieux, roues, pneus et suspension, châssis et accessoires du châssis, autres matériels et nuisances.

#### **Le rôle des services de l'Etat : DREAL et Préfecture**

- Pour la création d'un centre (véhicules légers ou poids lourds).

La DREAL effectue une visite d'ouverture afin de s'assurer que les locaux et les matériels en place sont conformes au cahier des charges national, puis la préfecture délivre les agréments pour le centre et pour le ou les contrôleur(s) rattaché(s).

- Pour un centre en service (véhicules légers ou poids lourds).

Les centres et les contrôleurs font l'objet d'un contrôle sur site par la DREAL. En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des sanctions administratives ou pénales peuvent être engagées à l'encontre des centres et/ou des contrôleurs : un avertissement, une suspension de l'agrément pour une durée déterminée (de quelques jours à plusieurs semaines), un retrait de l'agrément.

- Deux types de contrôle par la DREAL : la visite du centre et la supervision des contrôleurs. Les visites de centres ont lieu dans la deuxième année d'existence pour les nouveaux centres puis tous les 5 ans pour les centres rattachés à un réseau et tous les 3 ans pour les autres. Les contrôleurs sont supervisés tous les 3 ans.

Un centre fait également l'objet d'une visite de la DREAL en cas de mauvais résultats lors d'une visite, de réclamations ou de plaintes, d'un signalement fait par l'Organisme Technique Central (OTC) sur la base d'indicateurs statistiques nationaux.

### **Les chiffres clés pour le département de l'Aveyron :**

- Le département de l'Aveyron est doté de **51 centres spécialisés de contrôle technique pour véhicules légers**, dont 48 sont rattachés à un réseau. Ces 51 centres spécialisés emploient 78 contrôleurs.
- Le département de l'Aveyron compte **4 centres de contrôle technique Poids Lourds** qui emploient 5 contrôleurs.
- En 2019, la DREAL a réalisé les contrôles sur site suivants : **6 visites de surveillance de centre, 16 opérations de supervision de contrôleurs**. Les suites de ces contrôles sur site : 1 suspension d'agrément et 2 avertissements pour les centres et 2 avertissements pour les contrôleurs.

### **2/ Le contexte de réception des véhicules**

En France, la réception ou l'homologation d'un véhicule constitue un préalable indispensable à l'obtention du certificat d'immatriculation.

Il existe deux types de réception de véhicules :

- par type, sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série par un constructeur (véhicules neufs uniquement),
- ou à titre individuel (ou à titre isolé) à un aménageur, à un constructeur ou à un particulier, pour un véhicule spécifique (neuf, transformé, importé ou démuné de certificat d'immatriculation).

### **Le rôle des DREAL**

Les réceptions européennes par type sont délivrées par le Centre National de Réception des Véhicules. Les réceptions par type de portée nationale ainsi que les réceptions individuelles (ou à titre isolé) sont réalisées par le réseau des DREAL.

Elles concernent principalement l'importation non conforme de véhicules, les transformations notables de véhicules (aménagement intérieur d'un véhicule, modification et pose de carrosserie, aménagement en cabine approfondie, aménagement d'un véhicule pour le transport de personnes handicapées en fauteuil roulant, toute modification affectant les caractéristiques techniques du certificat d'immatriculation comme le poids, le nombre de places assises...) et la construction de remorques neuves.

**→ En 2019, la DREAL a réalisé dans le département de l'Aveyron 215 réceptions individuelles et à titre isolé.**

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : [pref-commun@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-commun@aveyron.gouv.fr)*



@Prefet12



Préfète de l'Aveyron



@Prefet12